



Association
La Bourguette
Autisme

La Tour d'Aigues, le 12 janvier 2024

Réf : BdL/FT/VR/2024-001
Objet : Taxe d'apprentissage 2024




Cher(e) partenaire,

Au moment de sélectionner le bénéficiaire de votre taxe d'apprentissage, nous nous permettons de solliciter votre générosité pour son attribution aux établissements de l'Association La Bourguette suivants : les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) du Grand Réal à La Bastidonne (84) et de celui de Valbonne à Cabasse (83), ainsi que l'Institut Médico-Educatif (IME) La Bourguette à La Tour d'Aigues (84).

Ces établissements jouent un rôle essentiel dans l'inclusion sociale des personnes souffrant d'autisme. La taxe d'apprentissage est essentielle à l'accomplissement de notre mission de formation professionnelle et de création d'emplois adaptés aux personnes avec autisme que nous accompagnons tout au long de leur parcours de vie.

Depuis 2023, le solde de la taxe d'apprentissage est récolté via la plateforme [SOLTéA](#) où vous pouvez sélectionner l'établissement que vous souhaitez soutenir.

Pour l'année 2024, plusieurs projets porteurs sont en cours :

-  ESAT du Grand Réal à La Bastidonne (84) : Aménagement du réfectoire en self adapté aux particularités sensorielles des personnes TSA et achat d'outils d'autodétermination.
-  ESAT des Ateliers de Valbonne à Cabasse (83) : Acquisition d'un stérilisateur autoclave pour l'atelier de transformation de l'Auberge et de débroussailleuses électriques.
-  IME La Bourguette à La Tour d'Aigues (84) : Investissement dans des tableaux blancs interactifs, du matériel informatique, ainsi que l'aménagement de salles d'apprentissage pour les jeunes à partir de 16 ans.

En soutenant nos projets, vous affirmerez les valeurs sociales de votre entreprise et contribuerez à l'aventure humaine que représente notre action.

Vous remerciant par avance de la bienveillance avec laquelle vous accueillerez notre démarche, nous vous prions d'accepter, cher(e) partenaire, l'expression de nos salutations reconnaissantes.

Le Président,
Bertrand de LALEU

La Directrice Générale,
France TERMES



Engagement de versement de la Taxe d'Apprentissage 2024

Solde de 13% affectée aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

RENSEIGNEMENTS

Votre Entreprise :

Etablissement bénéficiaire :
Association La Bourguette*

- IME LA BOURGUETTE (0840719A)**
84240 LA TOUR D'AIGUES
- ESAT LE GRAND REAL**
84120 LA BASTIDONNE
- ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE**
83340 CABASSE

*Cocher l'établissement

Siren/Siret :

Contact de l'entreprise :

NOM Prénom

Tél.....

Mail.....@

Votre masse salariale 2023 : €

X 0.68% = €

Solde Ecole de 13% TA 2024 : €

Subvention en Matériel déductible : € Bonus Alternant déductible €

Montant de votre versement€

Code UAI de l'Etablissement :

*A partir de 2023, le mode de collecte et d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage change.
Le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré par les URSSAF et MSA et versé à la Caisse des
Dépôts et Consignation (CDC) via la plateforme **SOLTéA** (du 1^{er} avril 2024 au 7 septembre 2024).*